



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-55 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 35.2

L'article 35.2 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le remplacement, au quatrième alinéa, des mots et du chiffre « maximum de 7 » par les mots et le chiffre « maximum de 8 ».

2. Modification de l'article 35.9

L'article 35.9 de ce même règlement est modifié par le remplacement, au septième alinéa, des mots et du chiffre « sur les 7 cases » par les mots et le chiffre « sur les 8 cases ».

Adopté le 4 septembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 SEPTEMBRE 2007